



BPEV
Rue du 31-Décembre 8
1207 Genève

Genève, le 20 mars 2024

Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes

Rapport d'activité législature 2018-2023

5^{ème} année

(1^{er} décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Chapitre III du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 31 mai 2023 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission a notamment pour tâches de contribuer aux réflexions et de signaler les problématiques constatées sur le terrain, de s'informer de l'avancée de la mise en œuvre de l'égalité dans l'administration cantonale, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes, et de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux occasions en séance plénière, le 22 mars 2023 et le 12 septembre 2023. Elle a procédé aux activités suivantes:

- Etude des résultats de l'enquête sur la conciliation des vies réalisée en 2023 par Pro Familia, sur mandat du BPEV, auprès des entreprises genevoises.
- Elaboration de recommandations à l'intention du Conseil d'Etat sur la conciliation des vies, suite à l'enquête de Pro Familia.
- Présentation de la LED et de la LED-Genre entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et implications pour les activités de la CCE et de ses membres.
- Consultation des membres sur les éléments à faire figurer dans le futur plan d'action LED-Genre.
- Elections cantonales 2023: discussion sur les mesures de promotion de l'égalité mises en place au sein des partis et informations sur les formations organisées par le BPEV pour le réseautage des candidates au Grand Conseil et sur la communication dans les médias, en collaboration avec décadréE.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1'950 francs.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

B. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

A handwritten signature in black ink, reading "E. Flamand" with a stylized flourish underneath.

Emilie Flamand
Présidente de la commission